



Assistance aux parents vieillissants

Par **Pois Cassé**, le 19/08/2011 à 15:23

Bonjour,

je souhaiterais savoir si des enfants doivent assistance à leur père âgé dans la mesure où celui-ci les a abandonné dès leur plus jeune âge ?

merci pour votre réponse

--

Pois Cassé

Par **mimi493**, le 19/08/2011 à 18:29

Il n'y a aucun devoir d'assistance. Il y a une obligation alimentaire et uniquement si le CG en exige une (même dans ce cas, vous pouvez saisir le JAF) ou s'il y a un jugement du JAF établissant cette pension alimentaire.

Est-ce que le père avait été condamné à payer une pension alimentaire ? L'a-t-il payé ? Si non, avez-vous sa condamnation pour abandon de famille ?

Par **Pois Cassé**, le 19/08/2011 à 19:36

Bonjour et merci pour votre réponse,

mon père n'a jamais payé de pension alimentaire, il a déjà été condamné pour ça mais il n'a jamais été solvable du fait qu'il mettait tous ses biens et avoirs au nom de sa nouvelle compagne. Il a abandonné tous ses enfants. L'histoire est ancienne, il est maintenant âgé et nous avons quelques craintes car j'ai vu passer il y a qqs années une histoire semblable à Lyon je crois : la jeune avait été condamnée car elle ne prenait pas en charge ses vieux parents, alors qu'elle avait été abandonnée !

Par **mimi493**, le **19/08/2011** à **20:38**

L'obligation alimentaire est réciproque. Donc au cas où il demanderait quelque chose, vous produisez les jugements correctionnels le condamnant pour abandon de famille prouvant ainsi qu'il n'a pas payé la pension alimentaire et donc vous n'avez pas à en payer.